

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

### **APPROBATION DE L'AVENANT 10 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT GRAND CENTRE-VILLE À MARSEILLE - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 DE LA CONCESSION**

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la ville de Marseille et l'EPCI Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à cette requalification sur des pôles de renouvellement urbain, dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations sur les grandes infrastructures, les projets de rénovation urbaine du Centre Nord et de Saint-Mauront contractualisés avec l'ANRU, ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Depuis le 1er janvier 2016, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

Depuis le début de l'opération, les Comptes Rendus Annuels au concédant (CRAC) ont été régulièrement approuvés par les assemblées délibérantes compétentes, ainsi que les avenants associés.

Par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant 7 à la concession d'aménagement n°T1600914CO qui a repris les objectifs ajustés sur 25 pôles de projet prioritaires :

Produire 1 400 logements nouveaux ou restructurés locatifs et en accession,  
Produire de 11 600 m<sup>2</sup> locaux d'activité ou commerce et 9 000 m<sup>2</sup> d'équipements,  
Améliorer 2 000 logements privés par une incitation et des aides aux travaux,  
Ravaler 1 000 immeubles le long des axes emblématiques du Centre-Ville,  
Créer et améliorer environ 47 000 m<sup>2</sup> de voiries et d'espace public pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.

-par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant n°8 à la concession d'aménagement n°T1600914CO prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu du délai des procédures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations engagées.

-par délibération URB 049-5180/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ont été approuvés le compte rendu annuel pour l'exercice 2017 et l'avenant n°9 à ladite concession, ainsi que les conventions avec la ville de Marseille, afférentes au programme des équipements municipaux pour un montant global actualisé de 31 429 665 euros TTC,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Métropole :

-le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 de la concession « Grand Centre-Ville »,

-l'avenant n°10 à la dite concession actualisant l'échéancier de versement des participations.

Les équilibres opérationnels du bilan de la concession « Grand Centre-Ville » évoluent de la manière suivante :

- Le montant total des dépenses passe de 235 289 133 euros à 235 886 610 euros, dont 8 396 942 euros de TVA versée,
- Le montant total des recettes privées et subventions passe de 91 862 230 euros à 92 589 845 euros,

Les participations publiques au financement de l'opération évoluent de manière suivante :

- la participation d'équilibre passe de 60 700 747 euros à 61 348 623 euros, dont 46 208 624 euros à la charge de la Métropole et 15 140 000 euros déjà acquittés par la ville de Marseille,
- la participation aux aménagements métropolitains passe de 47 552 436 euros à 46 774 977 euros sur lesquels la TVA est récupérable,
- la contribution de la ville de Marseille pour le financement du programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération demeure à 31 429 717 euros TTC, pour partie en participation et pour partie en acquisition *in fine*.
- l'apport en nature de foncier gratuit reste valorisé à 3 743 500 euros.

Les participations publiques au bilan de concession se répartissent comme suit :

\*Participation aux équipements publics métropolitains :

Le programme actualisé des aménagements publics métropolitains concédés dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain concerne :

- pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran - Place du Lycée,
- pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries,
- pôle Flammarion : réalisation d'une trame viaire pour désenclaver le foncier mutable,
- pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la Place Jean Jaurès,
- pôle Nationale-Providence : aménagement de la Place de la Providence,
- pôles Noailles : piétonisation.

Ce programme, détaillé en annexe de l'avenant n°10, correspond à une surface créée ou requalifiée de 50 650 m<sup>2</sup>.

Le budget global de ce programme est ajusté de 47 552 435 euros à 46 774 977 euros TTC. Des versements à hauteur de 6 974 489 euros ont été faits de 2016 à fin 2018. La participation prévue pour l'année 2019 est de 8 188 551 euros compte tenu de l'avancement du chantier de la Place Jean Jaurès.

\*Participation numéraire du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre passe de 60 700 747 euros à 61 348 623 euros, dont :

- .15 140 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.
- .46 208 624 euros à la charge de la Métropole concédante qui a déjà versé 14 500 000 euros à fin 2017.

Il n'était pas prévu de versement en 2018, il n'en sera pas pour 2019, la trésorerie de l'opération étant suffisante grâce aux versements des participations pour les aménagements publics et les équipements.

\*Participation aux équipements municipaux :

Le programme actualisé des équipements municipaux et prestations réalisés dans le cadre de l'opération, objet la convention de création et de service n°2019-80198 signée entre la Ville et la Métropole et de la convention financière tripartite associée n°2017-81192, comprend :

Equipements achetés *in fine* à prix coûtant TTC par la Ville :

Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre  
Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne  
Pôle Nationale-Providence : équipement péri-scolaire  
Les lignes sont inscrites au bilan en recette de cession publique pour 11 004 852 euros TTC  
Équipements financés par une participation au reste à charge : 19 999 420 euros TTC

Pôle Korsec : les équipements sportifs et associatifs Korsec,  
Pôle Nadar-Pouillon : le Jardin des Récollettes,  
Pôle Folies Bergères : la requalification du passage,  
Pôle Opéra : l'annexe de l'Opéra Municipal 3-5, rue Molière  
Pôle Flammarion : la création du groupe scolaire 8 classes  
Pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité

Prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades : 425 393 euros TTC.  
La mission imputable à la concession a été clôturée à fin 2017 au profit d'un mandat spécifique passé par la ville de Marseille avec la SOLEAM à compter de 2018.

Le programme global, détaillé en annexe de l'avenant 10, prévoit une surface d'équipement de 9 552m<sup>2</sup>.  
Sont montant de 31 429 665 euros TTC, versé de la ville de Marseille à la concession, est inchangé.

\*Apport en nature :

Les apports en nature par la ville de Marseille, réalisés ou transférés à la concession, sont valorisés à hauteur de 3 743 500 euros détaillé en annexe à l'avenant 10.

Concernant la trésorerie de l'opération, le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2018 est de – 254 143 euros. La SOLEAM prévoit de contracter en 2019 un emprunt de 10 000 000 euros remboursé sur 6 ans pour faire face au pic de dépenses de travaux notamment sur les exercices 2020-2021.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 19 Décembre 2019

13274

#### ■ Approbation de l'avenant 10 à la concession d'aménagement Grand Centre-Ville à Marseille - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018 de la concession

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la ville de Marseille et l'EPCI Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à cette requalification sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif :

-la production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété,

-la production de locaux d'activité et d'équipements,

-l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires,

-le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette.

-la création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement des espaces publics existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations sur les grandes infrastructures, telles la piétonisation du Vieux-Port et le plan-guide des espaces publics lié, les projets de rénovation urbaine du Centre Nord et de Saint-Mauront contractualisés avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée.

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

Depuis le début de l'opération, les Comptes Rendus Annuels au concédant (CRAC) ont été régulièrement approuvés par les assemblées délibérantes successivement compétentes :

- par délibération du Conseil Municipal de Marseille pour les exercices 2011, 2012, 2013,
- par délibération du Conseil Communautaire Marseille Provence Métropole pour l'exercice 2014,
- par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant 7 à la concession d'aménagement n°T1600914CO qui a repris les objectifs ajustés sur 25 pôles de projet prioritaires :  
Produire 1 400 logements nouveaux ou restructurés locatifs et en accession à la propriété,  
Produire de 11 600 m<sup>2</sup> locaux d'activité ou commerce et 9 000 m<sup>2</sup> d'équipements,  
Améliorer 2 000 logements par une incitation des propriétaires grâce à un système d'aides aux travaux,  
Ravaler 1 000 immeubles le long des axes emblématiques du centre-ville,  
Créer et améliorer 47 000 m<sup>2</sup> de voiries et d'espace public pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.
- par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant n°8 à la concession d'aménagement n°T1600914CO prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu du délai des procédures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations engagées.
- par délibération URB 049-5180/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 ont été approuvés le compte rendu annuel pour l'exercice 2017 et l'avenant n°9 à ladite concession. Ont également été conjointement approuvés une convention au titre des articles L5215-27 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération « Grand Centre-Ville » ainsi que l'avenant n°2 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » au montant global de 31 429 665 euros TTC,

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil de Métropole :

- le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2018 de la concession « Grand Centre-Ville »,
- l'avenant n°10 à la dite concession actualisant l'échéancier de versement des participations.

Il est rappelé que par délibération du 11 décembre 2016 ont été approuvés le principe du recours à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour le pôle Flammarion, et les

modalités de la concertation publique qui a ainsi pu se dérouler du 21 juin au 21 juillet 2017 et dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole 10 octobre 2017.

Par délibération URB 057-5188/18/CM du 13 décembre 2018 ont été approuvés la création de la ZAC « Flammarion » et le dossier de création afférent dont le programme prévoit environ 300 logements, 800 m<sup>2</sup> SDP d'activités, une crèche, un groupe scolaire et un équipement de proximité.

Il est prévu que cette opération soit concédée à la SOLEAM dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » T1600914CO dont le bilan global intègre un sous-bilan prévisionnel en dépenses et recettes sur le pôle Flammarion qui provisionne les participations de la Métropole et de la ville de Marseille.

Tel est le contexte dans lequel ont été examinés les équilibres opérationnels du bilan de la concession « Grand Centre-Ville », qui évoluent de la manière suivante :

-Le montant total des dépenses passe de 235 289 133 euros à 235 886 610 euros, dont 8 396 942 euros de TVA versée,

-Le montant total des recettes privées et subventions passe de 91 862 230 euros à 92 589 845 euros,

Les participations publiques au financement de l'opération évoluent de manière suivante :

-la participation d'équilibre passe de 60 700 747 euros à 61 348 623 euros, dont 46 208 624 euros à la charge de la Métropole et 15 140 000 euros déjà acquittés par la ville de Marseille,

-la participation aux aménagements métropolitains passe de 47 552 436 euros à 46 774 977 euros sur lesquels la TVA est récupérable,

-la contribution de la ville de Marseille pour le financement du programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération demeure à 31 429 717 euros TTC, pour partie en participation et pour partie en acquisition *in fine*.

-l'apport en nature de foncier gratuit reste valorisé à 3 743 500 euros.

Le Compte Rendu Annuel pour l'exercice 2018 affiche par poste les variations suivantes :

#### **DEPENSES :**

\*Etudes :

La dépense cumulée à fin 2018 s'établit à 2 185 062 euros, études sur l'habitat privé comprises.

Globalement, sur la durée de la concession ce poste, passe de 4 018 406 euros TTC, hors études habitat privé, à 4 525 851 euros TTC ; cette augmentation est liée aux procédures favorisant

le traitement de l'habitat privé dégradé et son financement (restauration immobilière et traitement de l'habitat indigne).

Il est prévu un budget de 957 235 euros pour l'exercice.

2019. \*Acquisitions foncières, gestion et relogements :

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe de 21,4 millions d'euros (dont 19,8 millions de foncier) à 23 millions d'euros.

Globalement, sur la durée de la concession, la dépense passe de 102 489 230 euros à 101 114 402 euros TTC.

Il est prévu sur ces postes un budget de 8 851 209 euros (dont 8 045 598 euros de foncier) pour l'exercice 2019.

\*Travaux :

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipements et d'aménagement publics dont la SOLEAM s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe de 6,5 à 9,7 millions d'euros TTC. Il est prévu un budget de 12 481 064 euros pour l'exercice 2019.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 80 893 882 euros programmés à 84 246 406 euros TTC (hors reste à programmer).

Cette hausse de 3,35 millions d'euros s'explique d'une part par les surcoûts constatés dans les opérations complexes d'équipement ou d'aménagement, d'autre part par des évolutions ou compléments de programme.

\*TVA reversée :

Le montant total de la TVA reversée passe globalement de 8 717 653 euros à 8 396 942 euros.

## **RECETTES :**

\*Cessions foncières :

Depuis le début de la concession la recette foncière encaissée passe de 3 635 759 euros à 3 765 351 euros à fin 2018.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 94 279 413 euros à 93 868 031 euros, dont 11 004 852 euros de cession à la ville de Marseille de trois équipements publics.

Une recette foncière de 7 756 647 euros est prévue pour l'exercice 2019.

\*Subventions :

Dans le cadre de ses missions la SOLEAM est appelée à être maître d'ouvrage d'opérations subventionnées. Il s'agit des subventions mobilisées auprès de la Région, du Département, de l'ANRU, dont en particulier :

- Le déficit d'îlot Abadie, dans le quartier du Panier,
- Le déficit d'îlot Korsec dans le quartier Belsunce,
- L'aménagement de la place Fare Petites Maries, mitoyenne de l'îlot Korsec.

La SOLEAM a par ailleurs sollicité et obtenu des subventions nouvelles pour les aménagements métropolitains dont elle assure la maîtrise d'ouvrages, notamment auprès du Conseil Régional qui a engagé 3 827 000 euros pour l'aménagement de la Place Jean Jaurès et 480 000 euros pour la requalification des rues Théâtre & Mazagran - Place du Lycée en lien avec la réfection du cours Lieutaud conduite par la Métropole.

Globalement le montant des subventions passe ainsi de 3 286 440 euros à 7 168 440 euros.

Depuis le début de l'opération SOLEAM a encaissé 746 383 euros de subvention à fin 2018.

Le montant prévisionnel d'encaissement est de 2 123 224 euros en 2019.

Les participations publiques au bilan de concession se répartissent comme suit :

\*Participation aux équipements publics métropolitains :

Le programme actualisé des aménagements publics métropolitains concédés dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain concerne :

- Pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran - Place du Lycée,
- Pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries,
- Pôle Flammarion : réalisation d'une trame viaire pour désenclaver des friches mutables.
- Pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la Place Jean Jaurès,
- Pôle Nationale-Providence : aménagement de la Place de la Providence,
- Pôles Noailles : piétonisation.

Ce programme, détaillé en annexe de l'avenant 10, correspond à une surface créée ou requalifiée de 50 650 m<sup>2</sup>.

Le budget global de ce programme est ajusté de 47 552 435 euros à 46 774 977 euros TTC. Des versements à hauteur de 6 974 489 euros ont été faits de 2016 à fin 2018.

La participation prévue pour l'année 2019 est de 8 188 551 euros compte tenu de l'avancement du chantier de la Place Jean Jaurès.

\*Participation numéraire du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre passe de 60 700 747 euros à 61 348 623 euros, dont :

.15 140 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.

.46 208 624 euros à la charge de la Métropole concédante qui a déjà versé 14 500 000 euros à

fin 2017.

Il n'était pas prévu de versement en 2018, il n'en sera pas pour 2019, la trésorerie de l'opération étant suffisante grâce aux versements des participations pour les aménagements publics et les équipements.

\*Participation aux équipements municipaux :

Le programme actualisé des équipements municipaux et prestations réalisés dans le cadre de l'opération, objet la convention de création et de service n°2019-80198 signée entre la Ville et la Métropole et de la convention financière tripartite associée n°2017-81192, comprend :

Equipements achetés *in fine* à prix coûtant TTC par la Ville :

Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre

Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne

Pôle Nationale-Providence : équipement péri-scolaire

Les lignes sont inscrites au bilan en recette de cession publique pour 11 004 852 euros TTC

Equipements financés par une participation au reste à charge : 19 999 420 euros TTC

Pôle Korsec : les équipements sportifs et associatifs Korsec,

Pôle Nadar-Pouillon : le Jardin des Récollettes,

Pôle Folies Bergères : la requalification du passage,

Pôle Opéra : l'annexe de l'Opéra Municipal 3-5, rue Molière

Pôle Flammarion : la création du groupe scolaire 8 classes

Pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité

Prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades : 425 393 euros TTC.

La mission imputable à la concession a été clôturée à fin 2017 au profit d'un mandat spécifique passé par la ville de Marseille avec la SOLEAM à compter de 2018.

Le programme global, détaillé en annexe de l'avenant 10, prévoit une surface d'équipement de 9 552m<sup>2</sup>.

Sont montant de 31 429 665 euros TTC, versé de la ville de Marseille à la concession, est inchangé.

\*Apport en nature :

Les apports en nature par la ville de Marseille, réalisés ou transférés à la concession, sont valorisés à hauteur de 3 743 500 euros détaillé en annexe à l'avenant 10.

Concernant la trésorerie de l'opération, un emprunt de 2 000 000 euros a été contracté sur l'exercice 2012. Au 31 décembre 2016 il est entièrement remboursé.

Le remboursement de l'avance de 2 000 000 euros a été reporté à échéance de la concession.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2018 est de -254 143 euros. La SOLEAM prévoit de contracter en 2019 un emprunt de 10 000 000 euros remboursé sur 6 ans pour faire face au pic de dépenses de travaux notamment sur les exercices 2020-2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal 09/028/DEVD du 9 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 008-1929/02CC du 19 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal 10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal 11/0288/SOSP du 4 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal 15/1212/UAGP du 16 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 020-1424/16/CM du 15 décembre 2016 ;
- La délibération du Conseil de Métropole URB 002-3276/17/CM du 14 décembre 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 décembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La convention de concession 11/0136 transférée à la métropole sous n°T1600914CO et ses avenants 1 à 7 ;
- L'avenant 8 à la concession T1600914CO entre la Métropole et la SOLEAM prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- La convention d'avance numéro n°11/0674 entre la ville de Marseille et la SOLEAM notifiée le 8 juin 2011 et transféré à la Métropole par avenant 1 et notifiée sous le n°2017-0674 ;
- La convention tripartite de financement du programme municipal contribuant à « l'Opération Grand Centre-Ville », signée entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM, dûment notifiée sous le n°2017-81192, et ses avenants 1 et 2 ;
- La convention de création et de services relative au programme municipal contribuant à « l'Opération Grand Centre-Ville » signée entre la Ville et la Métropole, et dûment notifiée sous le n°2019-80198.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité, ci-annexé, relatif la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » n°T1600914CO, établi au 31 décembre 2018 par la SOLEAM et comprenant un bilan financier et un plan de trésorerie prévisionnels.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n°10 (ci-annexé) à ladite concession d'aménagement n°T1600914CO.

**Article 3 :**

Sont approuvées les participations de la Métropole :

-à l'équilibre du bilan pour un montant de 46 208 624 euros dont 31 708 624 euros restent à verser au 31 décembre 2018 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 553 426 euros

2020 : 0 euros

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

-aux aménagements publics métropolitains d'un montant de 46 774 977 euros TTC dont 6 974 489 euros restent à verser au 31 décembre 2018 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2019 : 8 188 551 euros

2020 : 8 337 280 euros

Le versement du solde tel qu'inscrit au plan de trésorerie prévisionnel fera l'objet d'un ajustement annuel et d'un lissage en fonction des besoins actualisés.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants et tout document y afférent.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est habilité à solliciter tout concours financier auprès des partenaires du renouvellement urbain.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Habitat Indigne et Dégradé  
Commission Locale de l'Habitat

Xavier MERY